

Centre Technique des Industries
du Bois et de l'Ameublement

MARCHE CTIBA - 2/2018

Cahier des prescriptions spéciales

Acquisition, livraison, Installation
et Mise en Service des
équipements des systèmes de
collage du bois et ses dérivés

En un seul et unique lot

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offre restreint en application de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 17 du décret n°2-06-388 du 05 février 2007 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

ENTRE

LE Centre Technique des Industries du Bois et de l'Ameublement (CTIBA), représenté par Monsieur Moussa EL MATAR, directeur

Désigné ci-après par le terme «maître d'ouvrage» ou «CTIBA»

D'UNE PART

ET

Mqualité

Agissant au nom et pour le compte de.....
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITREPREMIER:CLAUSESADMINISTRATIVESETFINANCIERES

Article1:Objet du marché

Le présent marché a pour objet la livraison, l'installation et la mise en marche des équipements et matériel d'essais destinés aux laboratoires du CTIBA sis au Complexe des Centres Techniques – Sidi Maârouf – 20270 - Casablanca.

Article2:Consistance des fournitures

Les fournitures sont livrées au titre du présent marché en Un (1) lot consistant en ce qui suit :

Lot 1 : équipements des systèmes de collage du bois et ses dérivés.

Article3:documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le bordereau des prix.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article4:Référence aux textes généraux spéciauxau marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants:

Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété;

Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.

Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.

Décret n° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

Décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;

Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat;

Décret n° 2-03-703 du 18 ramadans 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.

Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Les textes sont consultables sur : <http://www.marchespublics.gov.ma/>

Article 5: Validité et date de notification de l'approbation du Marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par le CTIBA.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum **de 90 jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 6: Pièces mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Article 7: Election du domicile du fournisseur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis :

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article8:Nantissement

Sans objet.

Article9:Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.

Article10:Date d'achèvement

Le fournisseur devra livrer les fournitures pour le lot 1 dans un délai de trois (3) mois.

Et qui prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre du CTIBA à l'attribution de ces équipements et logiciels.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Article11:Nature des prix

Les prix seront libellés en dirhams et sont fermes et non révisables, le fournisseur renonce à toute révision de prix. Le prix du marché comprend le bénéfice et tous droits, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations objets du marché jusqu'au lieu d'exécution desdites prestations.

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaies étrangère doivent être convertis en Dirhams.les prix s'entendent DDP (Delivered duty paid) à l'exclusion de la TVA.

Article 12: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à sept pour cent (7 %) du montant initial du marché.

Si le fournisseur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, il lui sera appliqué une pénalité fixée à dix pour cent (10 %) du montant initial du marché conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 du CCAG applicable aux marchés de Travaux.

Article 13: Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

Article 14: Assurances-Responsabilités

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché.

Article 15: Propriétés industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 16: Délai de garantie

Conformément à l'article 67 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

Article 17: Modalités et conditions de livraison

1- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu : CTIBA – Complexe des centres techniques – Sidi Maârouf – 20270 – Casablanca – Maroc.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois d'exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées, etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables (lundi au vendredi, de 9h à 17h) et en dehors des jours fériés du Royaume du Maroc et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le CTIBA.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins dix (10) jours au maître d'ouvrage.

Le fournisseur s'engage à fournir pour cet équipement :

1. Les documents de mise en marche.
2. Un manuel d'utilisation.
3. Les documents de maintenance.
4. La liste des pièces de rechanges.
5. La liste des consommables.
6. Le certificat de garantie.
7. Les certificats d'étalonnage ou de vérification établi par un laboratoire accrédité ISO 17025

Ces documents doivent être rédigés en langue arabe ou française.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures se déroulera sur les lieux du CTIBA – Complexe des centres techniques – Sidi Maârouf – 20270 – Casablanca – Maroc.

Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Article 18:Justification des capacités et des qualités

Chaque soumissionnaire est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique

Le dossier administratif comprend :

- Statut ;
- Attestation fiscale ;
- Attestation délivrée par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- Certification d'immatriculation au registre de commerce ;
- L'équivalent des attestations ci-dessus pour les soumissionnaires non installés au Maroc ;
- Déclaration sur l'honneur ;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire
- Le formulaire de soumission dûment rempli et cacheté
- Le présent CPS dûment paraphé, complété par le cachet du soumissionnaire, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention " Lu et Approuvé "

Le dossier technique comprend :

- Une note indiquant les moyens humains et technique du soumissionnaire
- Les attestations délivrées et cachetés par les maitres d'ouvrage pour des offres similaires à celles objet du présent appel d'offres, réalisées durant les cinq (5) dernières années émanant des laboratoires de renommée.
- Les certificats dont dispose le soumissionnaire en matière de qualité.
- L'offre technique relative au présent appel d'offres. Les caractéristiques techniques doivent être présentées en détail d'une manière claire et comportant toutes les informations concernant chaque élément du matériel y compris son fabricant d'origine.

Article 19:Offre de prix

L'attributaire du lot s'engage à fournir les équipements concernés conformément aux spécifications techniques du présent CPS et au montant du bordereau des prix du lot1.

Article 20: Présentation des offres des soumissionnaires

L'offre présentée par chaque soumissionnaire est mise dans un pli cacheté portant :

Le nom et l'adresse du soumissionnaire ;

L'objet et le numéro de l'appel d'offre

Le numéro de lot

La date et l'heure de la séance d'ouverture dans des plis ; et

L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que lors de la séance d'ouverture des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes

1. La première enveloppe comprend le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cacheté et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossier administratif et technique »
2. La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications sur le pli, la mention « offre financière ».

Les soumissionnaires sont réputés s'être assurés, avant le dépôt de leur(s) offre(s), de l'exactitude et du caractère complet de celle(s)-ci, d'avoir tenu complet de tous les éléments nécessaires à l'exécution complète et correcte du marché et d'avoir inclus tous les frais dans les tarifs et leurs prix. Chaque enveloppe devra mentionner également le nom, l'adresse du soumissionnaire, le numéro et le libellé de l'appel d'offres.

L'offre du soumissionnaire accompagnée des documents, précités, doit être reçue par le CTIBA à la date, à l'heure et le lieu, précisés dans le présent document.

Article 21: Dépôt des plis dessoumis

Les plis sont, aux choix des soumissionnaires

Soit déposés dans le bureau du secrétariat du CTIBA

Soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception au CTIBA

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixé par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure, fixés ne sont pas admis

Article 22: Ouverture et évaluation des offres

Ouverture des dossiers administratifs et techniques

Le CTIBA ouvre les dossiers administratifs et techniques des offres à la date et heure fixées dans l'avis de l'appel d'offres, à l'adresse suivante :

CTIBA, Complexe des Centres techniques, Route BO 50, SIDI Maârouf, Casablanca
MAROC

La commission d'ouverture des plis examinera les Offres pour déterminer si :

Elles sont complètes ;
Toutes les pièces prévues sont fournies ; et
Elles sont conformes au présent document.

La commission vérifie que les documents ont été correctement signés, et que les offres sont, d'une manière générale, en bon ordre.

La commission écartera toute les offres qui ne sont pas complètes, et celles comportant ou exprimant des réserves notables sur les clauses essentielles.

Evaluation administrative et technique des offres

Pendant la même séance d'ouverture des plis, évoquée au paragraphe ci-dessus, et après délibération sur la conformité des dossiers administratifs, la commission vérifie si le dossier technique est conforme aux spécifications du présent appel d'offres. Un dossier technique est conforme lorsqu'il respecte sans restriction les modalités et les spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres.

Ensuite, la commission établit la liste des offres admissibles sur le plan administratif et technique et procédera à l'ouverture des plis financiers.

Evaluation financière des offres

Les offres retenues seront évaluées suivant la procédure suivante :

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et celui en lettre, le prix en toute lettre fera foi et le montant sera corrigé en conséquence.

S'il y a contradiction entre la valeur du prix au bordereau des prix et au détail estimatif, c'est la valeur inscrite au bordereau qui sera reportée dans le détail estimatif

S'il y a une erreur de calcul dans le détail estimatif, celle-ci sera corrigée

- Le montant précisé sur l'offre sera ajusté par le CTIBA conformément à la procédure ci-dessus tout en engageant la responsabilité du soumissionnaire. Si le commissionnaire n'accepte pas la rectification du montant de l'offre, son offre sera rejetée.

La commission retiendra l'offre valable techniquement, jugée la moins disant

Article 23: Droit d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres

Le CTIBA se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre à tout moment avant l'attribution du marché sans de ce fait encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaire(s) affectés des raisons de sa décision.

Il ne sera pas donné suite à la présente consultation si aucune offre n'a été retenue à l'issue de la procédure ci-dessus décrite, ou si aucune des offres n'est jugée acceptable eu égard aux critères fixés par le présent document.

Les décisions de CTIBA ne seront susceptibles d'aucun recours de la part des soumissionnaires.

Le procès-verbal du jugement de l'appel d'offres ne peut être rendu public, ni communiqué aux soumissionnaires.

Article 24: Modalités de règlement

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en cinq (5) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire :

RIB :

Ouvert auprès de :

Article 25: Réceptions Provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire ou définitive selon le cas.

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

Article 25:Pénalités pour retard

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits (ou à la date d'achèvement prescrite lorsque le marché fixe ladite date), il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de un pour mille (1‰) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à cinq pour cents (5 %) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 70 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Article 26:Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Article 27:Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 28:Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché

Article 29:Cas de force majeure

Les articles 268 et 269 du Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations et des contrats et les dispositions de l'article 32 du CCAG.EMO sont applicables au présent marché et éventuellement les cas de force majeure.

Article 30:Règlement des différends et litiges

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 71 et 72 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux de commerce de Casablanca.

CHAPITRE II: CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescriptions techniques:

Documentation technique (manuel d'utilisation, consignes de maintenance, liste des pièces de rechanges, liste des consommables) en français.

L'équipement ainsi que les autres installations doivent être livrés avec des certificats de vérification et/ou étalonnage délivré par un organisme accrédité ISO 17025 (COFRAC, DKD, ou équivalent).

Des certificats de garantie valides pour au moins 2 ans doivent être livrés.


Objet du présent Cahier des prescriptions spéciales :

Le laboratoire Acoustique de CTIBA souhaite :


- se doter à travers ce présent appel d'offres l'acquisition des équipements des systèmes de collage du bois et ses dérivés.

Spécifications Techniques : (voir détail page suivante)

Lot 1 : Equipements des systèmes de collage du bois et ses dérivés.

Article	Désignation	Spécifications techniques	Normes à respecter	Livrables
1.1	<p>Presse pour poutres lamellés collés à usage structurels ou des carrelets pour usage en menuiseries</p> 	<p>Presse Hydraulique pour lamellé collé Dimensions utiles des produits à réaliser par collage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur jusqu'à 1000mm • largeur jusqu'à 150mm, • Longueur jusqu'à 2000 mm, <p>Il est envisagé un vérin par 500 mm de longueur pressée (Soit un total de 4 vérins pour l'ensemble de la presse en considérant une longueur utile de presse de 2m).</p> <p>La Pression envisagée sur la surface de collage est de jusqu'à environ 20bars, il faut toujours considérer une extension de 20% sur la portée en pression des vérins soit 25 bars ((soit # 250N/cm²) Ainsi, avec l'hypothèse d'un vérin par 50cm de longueur pressée et une largeur maximale de 15cm, la surface pressée par plan de collage est de 50x15=750cm² Force requise par vérin : 250x750 = 187500 N ; □ Faire un choix de 4 vérins de 200kN chacun avec une course de piston 200mm car il s'agit de vérins hydrauliques classiques</p> <p>Exigences : La précision sur la lecture de la force sera de +/-10N</p>	-	<p>Manuels d'utilisation.</p> <p>Certificats d'étalonnage valides.</p>

Article	Désignation	Spécifications techniques	Normes à respecter	Livrables
1.2	Presse pour panneaux à base de bois : <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux de contreplaqué • Panneaux de particules, • Panneaux de fibres, • Collage de placages sur panneaux 	Il s'agira d'une presse chauffante avec une température pouvant atteindre sur les 2 plateaux (haut et bas de la presse) 250°C <ul style="list-style-type: none"> • la section pressée maximale est de 500mmx500mm. • La Hauteur maximale des matériaux sous presse est de 300mm. La Pression maximale sur le collage est de 25bars ; Soit une force requise de 250 x 50x50 = 625 kN prévoir 700 kN . On fera un choix d'un vérin de 700kN avec une course de piston 330mm car il s'agit de vérin hydraulique classique. Exigences : <ul style="list-style-type: none"> • L'écart de température en tout point des plateaux sera au maximum de 1°C. • La précision sur la lecture de la force sera de +/-10N 	-	Manuels d'utilisation. Certificats d'étalonnage valides

Article	Désignation	Spécifications techniques	Normes à respecter	Livrables
1.3	<p style="text-align: center;">Autoclave</p> 	<p>Autoclave sous forme d'un récipient sous pression qui permet d'Introduire de l'eau à une température comprise entre 10 °C et 20 °C en quantité suffisante pour que les éprouvettes soient complètement immergées. les éprouvettes d'essai doivent être séparées par des lattes, des treillis métalliques ou par tout autre moyen de sorte que toutes les surfaces en bout soient librement exposées à l'eau.</p> <p>L'autoclave doit Créer une dépression de 70 kPa à 85 kPa (c'est-à-dire une pression absolue comprise entre 15 kPa et 30 kPa mesurée au niveau de la mer) et une pression comprise entre 500 kPa et 600 kPa (pression absolue comprise entre 600 kPa et 700 kPa).</p> <p>L'autoclave doit comprendre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant le remplissage en eau de l'autoclave : <ul style="list-style-type: none"> - une entrée d'eau - une sortie d'eau - avec un niveau sur le coté permettant de suivre le remplissage en eau au dessus des éprouvettes • En partie supérieure de l'autoclave : concernant les opérations de vide et pression <ul style="list-style-type: none"> - Une entrée d'air et - une entrée pour vide et une pour 	EN 14080	<p>Manuels d'utilisation.</p> <p>Certificats d'étalonnage valides</p>

Article	Désignation	Spécifications techniques	Normes à respecter	Livrables
		<p>la pression</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a 5 opérations différentes (après chargement des éprouvettes) : <ul style="list-style-type: none"> - Remplissage en eau de l'autoclave, - Mise sous vide, - Mise sous pression, - Entrée d'air, - Vidange d'eau. <p>⇒ L'idéal serait d'avoir 5 électrovannes pilotées par un même automate programmé conformément à la norme EN 14080 pour les essais de déamination des éprouvettes de bois lamellés collés à tester.</p> <p>L'autoclave doit avoir :</p> <p>Une profondeur utile de 650 voire 700mm, et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un diamètre utile de 500 mm <p>L'autoclave sera équipé de 4 clayettes perforées amovibles et équidistantes dans la hauteur (voir photo autoclave)</p>		

III ANNEXES

ANNEXE 1

BORDEREAU DES PRIX

Lot 1 : Equipements des systèmes de collage du bois et ses dérivés.

Numéro de prix	Désignation	Prix unitaire en Dirhams HT		Prix total
		En Chiffre	En lettre	
1.1	Presse pour poutres lamellés ou des carrelets			
1.2	Presse pour panneaux à base de bois			
1.3	Autoclave			
			Total Dirhams HT	
			Taux TVA (20%)	
			Total Dirhams TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix - à la somme de :

..... (En lettres et en chiffres)

ANNEXE 2 : Formulaire de Soumission pour un Marché de Fournitures

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Intitulé de l'appel d'offre n° CTIBA-2/2018 : Acquisition, livraison, installation et mise en service des équipements des systèmes de collage du bois et ses dérivés.

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte

De..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Pays.....

Adresse du siège social de la société :

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)

N° de patente.....(1)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier du présent appel d'offre

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature de ces équipements

- o Remet, revêtu de ma signature une offre de prix établie conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offre
- o M'engage à exécuter le dit appel d'offres conformément au cahier des prescriptions spéciales.

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) : pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la références des documents équivalents

ANNEXE 3

ACTE D'ENGAGEMENT

A – Partie réservée au comité d'évaluation

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°.....du

Objet du marché passé en application des articles du décret n°2-12-349 du 08
Jumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics .

B – Partie réservée au concurrent

a- Pour les personnes physiques

Je soussigné:..... ..(Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.....

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°:

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°

N° de patente

b- Pour les personnes morales

Je soussigné:.....(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique
de la société).....

Au capital deDHS

Adresse du siège social de la société :.....

Adresse du domicile élu:.....

Affiliée à la CNSS sous le n°(3):

Inscrite au registre de commerce (3) :.....(localité) sous le n°.....

N° de patente (3).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées
en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1- remets, revêtu (s) de ma signature le bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A.: DHS (en lettres et en chiffres)

Taux de la T.V.A :)(en pourcentage)

Montant de la T.V.A (En lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise. :DHS (en lettres et en chiffres)

Le CTIBA se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (2)..... (À la trésorerie générale bancaire ou postale)(1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) (2) (Localité), sous relevé d'indentification bancaire..... RIB numéro.

Fait àle

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions unitiles

(2) Le numéro du compte doit impérativement comporter le relevé identité bancaire (R.I.B) du bénéficiaire composé de 24 chiffres.

(3) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

ANNEXE 4 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation
- Objet du marché.....

1. Pour les personnes physiques :

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° (1)
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°(1)
N° de patente(1)
N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR (RIB)

2. Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant en nom et pour le compte..... (Raison social et forme juridique de la société)
au capital de
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n°(1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)
N° de patente(1)
N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR(RIB)

Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics. ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);
4. M'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - A m'assurer que les sous-traitants remplissent également, les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité.
 - Que celle-ci; ne peut dépasser 50% du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passations, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. M'engage ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
8. Reconnaiss avoir pris connaissance de l'article 26 du décret n. 2-06-388 précité, relatives à la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) A supprimer le cas échéant.
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

DERNIERE PAGE

MARCHE N°CTIBA – 2/2018

OBJET : Acquisition, livraison, Installation et Mise en Service des équipements d'essais pour le laboratoire Acoustique

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :.....
.....

LU ET ACCEPTE PAR :
(Le fournisseur)

CACHET ET SIGNATURE

LE CTIBA

A....., LE :...../...../.....

A....., LE :...../...../.....